



Indemnisation véhicule après accident non responsable

Par **Joelle44**, le **17/02/2013** à **14:24**

Bonjour,

Je me pose une question suite à un accident que j'ai début novembre (non responsable).

La situation :

J'ai eu un accident avec un camion (transporteur de marchandise) hollandais.

J'ai été reconnue non responsable.

Ma voiture a été cédée pour destruction à un ferrailleur, le cout des réparations dépassant largement la valeur du véhicule (estimée à environ 2000 euros). J'étais assurée au tiers simple.

Donc, depuis 3 mois je n'ai plus de véhicule.

Le problème : cela fait maintenant presque 4 mois que l'accident s'est produit et je n'ai toujours pas été indemnisée. Je suis étudiante, je travaille pour payer mes études et j'ai donc besoin d'un véhicule (mon travail étant à plus de 30 km de mon domicile).

L'assureur m'avance que l'assurance du transporteur (hollandais) n'est pas conventionnée et que donc ils ne peuvent pas me rembourser par anticipation.

En somme, je suis censée attendre que l'assurance hollandaise rembourse. Mais il est incapable de me dire quand ce remboursement interviendra. Il m'a même dit que c'était possible que ce remboursement n'arrive jamais.

Je ne comprends pas. Je ne peux pas racheter une voiture sans ce remboursement. Est ce qu'il y a quelque chose à faire ? Je désespère.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le 17/02/2013 à 17:39

bonjour

votre adversaire étant étranger, la convention signée entre les assureurs ne s'applique pas.

En vertu de la clause défense-recours et/ou protection juridique, que vous devez avoir dans votre contrat, votre assureur doit intervenir auprès de l'assureur adverse (ou de la Cie qui le représente en France).

Tant que le recours n'aura pas abouti, vous devrez attendre malheureusement pour vous.

Par **Joelle44**, le 17/02/2013 à 18:41

Merci de votre réponse. Cependant, une question tout de même : mon assureur ne peut-il pas me rembourser en avance ? Un peu comme un prêt finalement.

Car il semble que les délais soient extrêmement longs... Comment faire ? Je me retrouve coincée et la situation engendre des frais. Ces frais resteront ils à ma charge alors que je ne suis absolument pas fautive ? Car finalement je ne suis pas responsable et pourtant je me trouve gravement pénalisée...

Par **Joelle44**, le 17/02/2013 à 18:48

De plus, mon assureur ne peut il pas prendre en charge les frais d'une location de voiture ?

Par **chaber**, le 17/02/2013 à 19:18

Malheureusement pour vous la réponse est non, tant pour l'avance que pour une location de véhicule, sauf si elle est prévue au contrat, ce dont je doute fort.